

# MAIRIE de FISLIS

68480

Tél. : 03.89.40.71.29

Email : [mairie@fislis.fr](mailto:mairie@fislis.fr) Site internet : <http://www.fislis.fr>



## Séance du Conseil Municipal du vendredi 13 janvier 2023 à 20h

Sous la présidence de M. Clément LIBIS, maire

Étaient présents : M. RENGGLI Gérard, Mme STAEHELIN Nathalie M. SIMON Jean-Paul,  
M. RICHARD Olivier, Mme LINDER Christine, Mme MONA Régine

Excusés : M. BRASQUER Pierrick, Mme KUNTZ Armelle, Mme DURAND Marie-Michelle  
Mme IFFENECKER Caroline qui donne procuration à Mme MONA Régine

### ORDRE DU JOUR:

1. Réflexion sur l'orientation budgétaire 2023
2. Motion sur l'évolution statutaire des agents Brigade Verte
3. Organisation du temps scolaire 2023/2026
4. Organisation de la journée citoyenne avec jumelage retour 2023 avec Losse et désignation d'un nouveau délégué local aux Amis des Landes
5. Divers : bilan des vœux 2023 – report de la plantation de la haie rue des Seigneurs – document d'information antenne téléphonie Orange/Totem -...

### 1. Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal :

Le compte rendu de la séance du 9 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

### 2. Réflexion sur l'orientation budgétaire 2023

Le CM priorise les projets à réaliser pour 2023 :

I. Mise en sécurité routière de la traversée du village : chicanes rue principale – rue des Seigneurs – aménagement de trottoirs : rue des Landes, rue du Jura, rue de Bouxwiller, rue des Seigneurs, hameau de Losse, rue principale vers Oltingue. Un rendez-vous est programmé avec Mme Klakoz (responsable de l'agence routière de la CEA) pour affiner les plans et le montage du dossier de subvention.

II. Economie énergétique : changement de la régulation du chauffage de la salle – réduction de l'éclairage public mais les économies sont déjà réalisées par l'effet led – réparation des fuites du toit plat arrière de l'école. La visite du conseiller en énergie de la CCS est à l'étude.

III. Remise en état du chemin du village vers la carrière par gravillonnage

IV. mise en place de panneaux photovoltaïques sur la salle St-Léger, sur la grange communale avec financement participatif.

Par ailleurs des travaux et achats sont à prévoir : nouvelle saleuse – aire de jeu devant la salle – pont chez Mme et M. Bocquel - bardage de la grange communale.

L'ensemble de ces prévisions sont à évaluer par des demandes de devis pour préparer le budget primitif 2023.

### 3. Motion sur l'évolution statutaire des agents Brigade Verte

Le maire rappelle que la Commune de FISLIS adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes-champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte

d'Alsace ». Le maire manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaite par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

Le maire explique que la loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en terme de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de FISLIS souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques

rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

#### **4. Organisation du temps scolaire 2023/2026 :**

Le 28 novembre 2022 Monsieur le Directeur d'Académie, directeur des services de l'Education Nationale du Haut-Rhin a adressé un courrier aux maires concernant l'organisation du temps scolaire pour la prochaine rentrée. Après avis du conseil d'école et du conseil municipal, les communes doivent transmettre à Monsieur l'Inspecteur de circonscription leur proposition d'organisation du temps scolaire.

Le CM relève cependant que le démarrage des cours à l'école est trop tardif, mais comme on est dépendant du transport par les bus qui organisent les trajets, il faut garder les mêmes horaires sur l'ensemble du RPI que l'an passé.

Pour la rentrée 2023, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, de ne pas modifier les horaires et de garder la même organisation pour les prochaines rentrées.

#### **4. Organisation de la journée citoyenne avec jumelage retour 2023 avec Losse et désignation d'un nouveau délégué local aux Amis des Landes**

Le contact avec la municipalité de Losse a permis de définir la fête du 40<sup>ème</sup> anniversaire de jumelage retour durant le pont de l'ascension du jeudi 18 au dimanche 21 mai 2023.

La journée citoyenne du samedi 20 mai s'inscrira dans cet accueil. La commission animation définira prochainement le programme précis.

Par ailleurs, le délégué des amis des Landes Serge Munch souhaite quitter ses fonctions. Le CM le remercie pour ses 14 années de dévouement et désigne à l'unanimité un nouveau délégué en la personne de l'adjoint Renggli Gérard.

#### **5. Divers**

- **report de la plantation de la haie rue des Seigneurs:** le maire et la directrice de l'école de Fislis ont reporté les plantations de la haie Hienarweit dans la rue des Seigneurs en raison de la météo.

##### **- bilan des vœux 2023**

De bons échos de la population remontent de la cérémonie des vœux 2023. Un moment de rencontres important !

##### **- document d'information antenne téléphonie Orange/Totem -...**

Un nouveau dossier incluant l'étude d'incidence Natura 2000 a été déposé par l'entreprise Totem pour le compte de Orange et Free avec la 5G sur le même mât. Les travaux devraient débuter ce printemps.

- **Location du périscolaire :** Suite à l'augmentation du fioul et des frais d'électricité, le CM revendique une augmentation de la location de la salle pour le périscolaire géré par la CCS Sundgau. Une estimation des frais engagés montrent des dépenses jusqu'à 12 000 €.

- **Sortie Forêt :** une visite de la forêt et l'îlot de senescence est programmé au dimanche 19 mars avec la population intéressée.

- **Eau :** les fontaines coulent très peu en raison d'une augmentation du pompage du réservoir du Lehliweg vers le réservoir principal. Ce phénomène est-il lié à une baisse de production des sources ou à des fuites sur le réseau ? Une visite avec le service eau de la comcom sera demandée.

Le maire clôt la séance à 22h30.

Le prochain conseil municipal est prévu pour le vendredi 10 février à 20h.